

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 04 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Étaient excusées : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PERUSANSENA Elodie

Date convocation : 22/12/2023

Date d'affichage : 22/12/2023

DECISION N° 4 : ADHESION AU DISPOSITIF DE PROTECTION CYBERSECURITE PROPOSE PAR LA FIBRE 64

(Nomenclature : 9.1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des menaces de sécurité informatique sont de plus en plus nombreuses.

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale.

Aussi, la Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM 64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques.

Ce parcours cyber est composé de plusieurs modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 » Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes.
-

Monsieur le Maire précise que ce dispositif de protection contre la majorité des attaques est offert pendant 3 ans.

En effet, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 durant cette période.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'

- **D'ENGAGER** la commune dans la démarche cybersécurité proposée par La Fibre64 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de nom de la commune à signer la convention ci-annexée.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 04 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 08/01/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 08/01/2024